

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

**COMPAGNIE DES ALPES**

(Euronext Paris)

Par courrier du 10 juin 2008, complété par un courrier du 12 juin, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 3 juin 2008, 6 668 932 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 39,27% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Cette variation résulte de l'acquisition par la CDC, le 3 juin 2008, de 4 642 actions COMPAGNIE DES ALPES.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante (3) :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2007 (2)	6 664 290	39,81
Situation au 3 juin 2008 (1)	6 668 932	39,27

(1) Sur la base d'un capital composé de 16 983 634 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 740 825 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Cf. D&I 207C2450 du 8 novembre 2007 et 207C2043 du 7 septembre 2007.